

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.  
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUVAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 330

**Avenant n°1 au marché n°2012/140 relatif aux travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello à Ajaccio : autorisation de signer et d'exécuter l'avenant.**

### Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2012/287 en date du 19 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello.

Le marché a été conclu avec le groupement Avenir Deconstruction / SARL Bernardini / SA Roch Leandri pour un montant HT de 4 698 767.68 €.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- **Travaux supplémentaires de désamiantage de dalles de sol des paliers d'escaliers du bâtiment SEGPA.**

Lors de l'exécution des travaux de désamiantage dans le bâtiment SEGPA, des éléments amiantés constitués de dalles de sols des paliers d'escaliers ont été découvertes. Ces dalles n'avaient pas été référencées dans le diagnostic amiante et n'ont donc pas été intégrées au marché de travaux. La superficie de dalles de sol supplémentaire à traiter est de 57m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 15 184.00 € HT

- **Travaux supplémentaires de désamiantage de conduits en fibro ciment présents dans le vide sanitaire du bâtiment LOGEMENT.**

Lors de la démolition de la dalle sur vide sanitaire du bâtiment LOGEMENT, des conduits enterrés en fibro ciment amiantés ont été découverts. Ces conduits n'étaient pas visibles avant démolition du bâtiment et n'ont donc pas pu être référencés dans le diagnostic amiante et donc intégrés au marché de travaux.

Le linéaire de conduits fibro-ciments supplémentaire à traiter est de 20ml.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 330.00 € HT

- **Travaux supplémentaires de désamiantage de conduits en fibro ciment présents dans le vide sanitaire et dans l'environnement immédiat du bâtiment EXTENSION.**

Lors de la démolition de la dalle sur vide sanitaire du bâtiment EXTENSION, des conduits enterrés en fibro ciment amiantés ont été découverts. Ces conduits n'étaient pas visibles avant démolition du bâtiment et n'ont donc pas pu être référencés dans le diagnostic amiante et donc intégrés au marché de travaux.

Le linéaire de conduits fibro-ciments supplémentaire à traiter est de 5.1ml.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 382.66 € HT

### Tableau Récapitulatif

N° devis	Nature des travaux	Montant total HT
1	• Travaux supplémentaires de désamiantage de dalles de sol des paliers d'escaliers du bâtiment SEGPA.	15 184.00 €
2	• Travaux supplémentaires de désamiantage de conduits en fibro ciment présents dans le vide sanitaire du bâtiment LOGEMENT.	3 330.00 €
3	• Travaux supplémentaires de désamiantage de	4 382.66 €

	conduits en fibro ciment présents dans le vide sanitaire et dans l'environnement immédiat du bâtiment EXTENSION.	
--	--	--

Cet avenant d'un montant total de 22 896.66 € HT représente une incidence financière de 0.49 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 721 664.34 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2012/140 Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello pour un montant de 22 896.66 € HT.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oùï l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint au maire,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du travail,  
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au marché n°2012/140 Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello pour un montant de 22 896.66 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**De Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013\_330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013